

DEPARTEMENT
DE
L'ARDECHE



ARRONDISSEMENT
DE
TOURNON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU MAIRE**

Arrêté n°AM-2022-621

**OBJET : DELIVRANCE DU PERMIS DE DETENTION DEFINITIF D'UN CHIEN
DANGEREUX**

Le Maire de la Ville d'Annonay,

VU le code rural, notamment ses articles L.211-1 et suivants, D211-3-1 et suivants et R211-5 et suivants,

VU la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

VU l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2016-09-21-003 du 21/09/2016 dressant pour le département la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale au titre II de l'article L.211-13-1 du code rural,

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2020-12-11-003 du 11/12/2020 fixant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux ou susceptibles de l'être,

VU la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces annexées,

CONSIDÉRANT que Monsieur Michel CAPITAINE, propriétaire du chien, n'est pas visé par une interdiction de détention d'un chien appartenant à la 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie prévue par l'article L211-13 du code rural,

ARRETE

ARTICLE 1

Le permis de détention prévu à l'article L 211-14 du Code Rural est délivré à Monsieur Michel CAPITAINE demeurant 21 rue des Mésanges, Le balcon des Alpes n °26, 07100 ANNONAY, en qualité de propriétaire de l'animal désigné ci-après ;

NOM DU CHIEN : BRASKO	RACE OU TYPE : American Staffordshire Terrier
DATE DE NAISSANCE : 12/04/2021	
SEXE : MALE IDENTIFICATION : Puce N°250268732771189	
CERTIFICAT VACCINATION ANTI-RABIQUE : 20/04/2022 Par Dr. CHASAING Jérôme	
STERILISATION : Le 29/12/2021 par le Dr. CHASAING Jérôme	
ÉVALUATION COMPORTEMENTALE. 22/04/2022 Par le Docteur Isabelle VINCENT Dominique N°ordre 12064	
ATTESTATION D'APTITUDE : Délivrée le 25/06/2022 par HURTADOS Ernest Formateur habilité par la Préfecture de l'Ardèche en date le 15/05/2020	
ATTESTATION D'ASSURANCE : ALLIANZ N° de contrat : AF331163748	
CASIER JUDICIAIRE NATIONAL BULLETIN N°2. Néant	

ARTICLE 2

Le propriétaire doit veiller en permanence à la validité des pièces fournies pour l'obtention de ce permis provisoire. Celui-ci doit pouvoir être présenté à chaque réquisition des forces de l'ordre.

ARTICLE 3

En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la Mairie du nouveau domicile.

ARTICLE 4

Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du parlement Européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 mentionné à l'article 1^{er}.

ARTICLE 5

Tout fait de morsure d'une personne doit être déclaré par son propriétaire ou son détenteur à la mairie de la commune de son lieu de résidence. Pendant la période de surveillance sanitaire définie en application du premier alinéa de l'article L.223-10, le chien doit être soumis à une nouvelle évaluation comportementale mentionnée à l'article L.211-14-1 qui sera communiquée au maire. Si les résultats le justifient, le maire peut abroger le permis de détention.

ARTICLE 6

Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de L'Ardèche.

ARTICLE 7

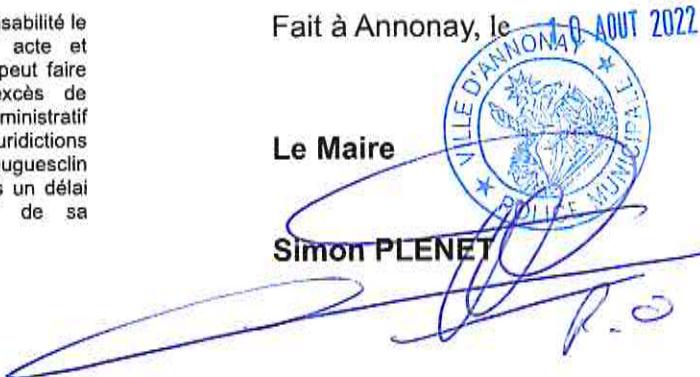
Le présent arrêté sera notifié conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 10 AOUT 2022

Le Maire

Simon PLENET



Transmis en sous Préfecture le: ID de télétransmission :	Notifié le : <i>22-08-2022</i>	Affiché le :
---	-----------------------------------	--------------

SP

capitaine